

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/074

FINANCES – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS M57 – VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/035 en date du 21 mars 2024 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU cette même délibération portant adoption du budget Primitif 2024 du budget Principal de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant les inscriptions budgétaires relatives à l'opération pluriannuelle « Ilot Rousseau » concernant les acquisitions en VEFA du parking souterrain et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, imputés sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles), compte 21318 ;

Considérant la nécessité de comptabiliser les acomptes successifs, proportionnels à la réalisation des travaux sur le chapitre 23 (immobilisations en cours), compte 2313 ;

Considérant la signature des actes notariés en date du 27 juin 2024 obligeant la commune à régler un premier acompte de 10% du montant de l'opération ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services, il est proposé de procéder à un virement de crédits entre le chapitre 21 (immobilisations corporelles) et le chapitre 23 (immobilisations en cours), comme suit :

- + 616 735,00 € sur le compte 2313 – Constructions en cours
- - 616 735,00 € sur le compte 21318 – Constructions autres bâtiments publics

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER aux virements de crédits comme suit :

Chapitre 21	Compte 21318	Fonction 515	Montant : - 616 735,00 €
Chapitre 23	Compte 2313	Fonction 020	Montant : + 616 735,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 9 JUIL. 2024 ET
PUBLICATION LE - 9 JUIL. 2024

THÔNES, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

